

Rappel des conditions de résiliation

L'Adhésion prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation par l'Adhérent de sa faculté de renonciation ;
- En cas de résiliation par l'Adhérent à échéance à l'issue de la première année contractuelle moyennant un délai de préavis de deux mois. La résiliation intervenue au cours du mois « M » prendra effet à la date d'échéance de la prime du mois « M+1 » ;
- À tout moment passé une première année d'assurance. La résiliation prend effet un mois après réception de la notification ;
- En cas de résiliation par l'Assureur pour non-paiement de la prime (en application des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances) ;
- En cas de décès de l'Assuré, ses ayants droits devant informer le GESTIONNAIRE par écrit à : contact@assurancesvelo.com. La résiliation prend alors effet à la date du décès ;
- En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou retraite professionnelle ou cessation d'activité dans les délais et modalités prévues par l'article R113-16 du code des assurances, lorsque les risques garantis sont en relation directe avec la situation antérieure et ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'Adhérent peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation. La résiliation prend effet 30 jours après l'envoi de sa demande de résiliation ;
- En cas de diminution du risque si l'Assureur refuse de réduire la cotisation en cas de diminution du risque déclarée (conformément aux dispositions de l'article L113-4 du Code des assurances) ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Modalité de résiliation

- Le contrat peut être résilié par l'Adhérent auprès du Courtier par courrier : SARL Assurances Dauphin, 27 bis boulevard de la république 92210 Saint Cloud, ou par mail : contact@assurancesvelo.com
- La résiliation peut se faire en adressant la demande, au choix :
 - * Par lettre ou tout autre support durable ;
 - * Par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
 - * Par acte extrajudiciaire ;
 - * Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de

communication à distance, par le même mode de communication ;
* Par tout autre moyen prévu par le contrat.